



**PREFET
DE L'ESSONNE**

Liberté
Égalité
Fraternité



AD

3ESP	
A enregistrer	☒
En cours	☐
Attribution	☒
Copie	☐

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

Évry-Courcouronnes, le **26 NOV. 2024**

**BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES**

Vincent TOURNEREAU

Tél. : 01.69.91.92.83

Mél. : vincent.tournereau@essonne.gouv.fr

Ref : VT/DCPPAT/BUPPE n°

24 05 80



Lettre recommandée avec A.R.

2C 180 953 3054 4

Monsieur,

L'inspecteur de l'environnement m'a rendu compte de ses observations à l'issue de sa visite du 18 septembre 2024 de votre établissement situé Lieu-dit « La Plaine Saint Eloi » à Maisse (91720).

Cette visite avait notamment pour but de contrôler le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2022-PREF/DCPPAT/BUPPE/056 du 1^{er} avril 2022 pour le respect des prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 et notamment l'article 11.6 et de l'arrêté préfectoral n° 2008.PREF.DCI/BE 0187 du 2 décembre 2008 et notamment l'article III-10.

Pendant cette visite, vous avez fourni à l'inspecteur l'ensemble des pièces justificatives permettant de répondre aux points de la mise en demeure suscitée à savoir :

- article 11.6 - front d'abattage - de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 : l'ensemble des fronts est mis en sécurité et est exploité de manière à rester stable.
- article III-10 – extraction front d'exploitation - de l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2008 : l'ensemble des gradins intermédiaires ont une hauteur inférieure à 15 mètres.

Par conséquent, j'acte le respect des dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 1^{er} avril 2022.

Par ailleurs, en ce qui concerne la non-conformité n° 4 relevée dans le rapport du 8 novembre 2024 ci-joint, je vous demande de transmettre à l'inspecteur de l'environnement les éléments justifiant de l'accomplissement des actions correctives en respectant le délai indiqué dans le rapport, **soit trois mois**.

Pour la Préfète et par délégation,
La Cheffe du Bureau de l'utilité publique
et des procédures environnementales

Mireille FARGE

Ste FULCHIRON

A l'attention de Monsieur Julio CHOISI

Chemin de Saint Eloi

91720 MAISSE

Copie pour information à :

UD DRIEAT – affaire suivie par Aurore DAMIOT

Préfecture de l'Essonne

TSA 51101

91010 Évry-Courcouronnes CEDEX

Tél. : 01 69 91 91 91

www.essonne.gouv.fr